

Charte Anti-Corruption du Groupe Fert Recyclage

Préambule

Le Groupe Fert Recyclage, engagé dans le recyclage responsable et durable, considère l'intégrité et la transparence comme des valeurs fondamentales de son activité. Afin de garantir la confiance de nos partenaires, clients, employés et autres parties prenantes, nous avons élaboré cette charte anti-corruption.

1. Objectif de la Charte

Cette charte vise à :

- Prévenir et détecter toute forme de corruption au sein du Groupe Fert Recyclage.
- Promouvoir des pratiques éthiques et transparentes dans toutes nos activités.
- Garantir le respect des lois et réglementations en vigueur en matière de lutte contre la corruption.

2. Champ d'Application

Cette charte s'applique à tous les employés, dirigeants, partenaires commerciaux et toute autre partie prenante associée au Groupe Fert Recyclage. Elle couvre toutes les activités de l'entreprise, quelle que soit leur localisation géographique.

3. Définition de la Corruption

La corruption inclut, mais n'est pas limitée à :

- Les pots-de-vin : Toute offre, promesse, don, avantage ou sollicitation pour obtenir ou conserver un marché ou tout autre avantage indu.
- Les détournements de fonds : Utilisation illicite des ressources de l'entreprise pour des gains personnels.

- Les faveurs et cadeaux excessifs : Offrir ou accepter des cadeaux, voyages, divertissements ou autres avantages de manière inappropriée.

4. Engagements du Groupe Fert Recyclage

Le Groupe Fert Recyclage s'engage à :

- Refuser toute forme de corruption et de pratiques assimilées.
- Promouvoir une culture d'intégrité et d'éthique parmi ses employés et partenaires.
- Mettre en place des mécanismes de contrôle et de surveillance pour détecter et prévenir la corruption.
- Coopérer avec les autorités compétentes en cas d'enquête liée à des pratiques de corruption.
- Former régulièrement les employés sur les enjeux et les bonnes pratiques de lutte contre la corruption.

5. Obligations des Employés et Dirigeants

Tous les employés et dirigeants doivent :

- Signaler immédiatement tout acte de corruption ou toute tentative de corruption dont ils sont témoins ou victimes.
- Refuser catégoriquement toute forme de pot-de-vin, avantage indu ou cadeau non conforme à la politique de l'entreprise.
- Respecter strictement les procédures internes de contrôle et de surveillance mises en place par l'entreprise.
- Participer activement aux formations et sensibilisations sur la lutte contre la corruption.

6. Signalement et Protection des Lanceurs d'Alerte

Le Groupe Fert Recyclage encourage et protège les employés qui signalent de bonne foi des actes de corruption. Un canal de communication sécurisé et confidentiel sera mis à disposition pour faciliter ces signalements.

7. Sanctions

Tout manquement à cette charte sera sévèrement sanctionné, pouvant aller jusqu'au licenciement et à des poursuites judiciaires. Le Groupe Fert Recyclage s'engage à prendre des mesures appropriées contre toute personne impliquée dans des actes de corruption.

8. Mise en Œuvre et Suivi

La direction du Groupe Fert Recyclage est responsable de la mise en œuvre et du suivi de cette charte. Un comité d'éthique sera désigné pour surveiller et évaluer l'efficacité des mesures anti-corruption et proposer des améliorations continues.

Conclusion

Le Groupe Fert Recyclage réaffirme son engagement à maintenir les plus hauts standards d'intégrité et de transparence. Ensemble, nous pouvons créer un environnement de travail éthique et durable, en rejetant fermement toute forme de corruption.

Groupe Fert Recyclage

Date d'adoption : 15 janvier 2024

Version : 1.0